

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-59

N° ordre dans la séance :
DE-20260922-06

Date de la convocation :
16/09/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Cyril DUBOUCHET (procuration à Claude FELCI), Christelle MARCHAND (procuration à Stéphanie TRUCHE), Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal de Culoz-Béon au sein de différents organismes extérieurs, à savoir :

- Assemblée générale des actionnaires de la Centrale Villageoise NEC du Bugey : 1 représentant
- Comité consultatif de la réserve naturelle du Marais de Lavours : 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. Il est accepté à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne à l'Assemblée générale des actionnaires de la Centrale Villageoise NEC du Bugey :
 - o Claude FELCI
- Désigne au Comité consultatif de la réserve naturelle du Marais de Lavours :
 - o Titulaire : Claude FELCI
 - o Suppléant : Frédéric DI PAOLO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
20099406-20260922-DE-20260922-06-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception en préfecture : 24/09/2026

